

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Commandes, acceptation de commande

Toute commande passée sous quelque forme que ce soit auprès de notre société, emporte de plein droit, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation expresse et écrite de notre société. Toute commande ne devient effective qu'après confirmation écrite de notre part.

Article 2 - Produits

Dans le but d'améliorer la qualité de nos produits, nous nous réservons le droit de modifier à tout moment et sans préavis, leurs caractéristiques techniques.

Les schémas, photos et tableaux de notre catalogue sont donnés à titre indicatif et ne présentent aucun caractère contractuel. Toute reproduction ou reprise d'élément du catalogue sans autorisation de notre part, constitue une contrefaçon et sera poursuivie comme telle.

Article 3 - Prix

Les prix portés par notre société dans ses propositions, documents publicitaires, bons de commande, etc. ... sont donnés à titre indicatif. Les prix définitifs sont ceux en vigueur au jour de la livraison effective, c'est à dire de la prise de possession par le client. Notre Société se réserve le droit de modifier ses prix et conditions sans préavis. Nos prix s'entendent comme des prix professionnels H.T. exprimés en Euros, emballage compris et départ entrepôts.

Article 4 - Conditions de règlement

Le règlement des factures doit normalement s'effectuer au comptant net, sans escompte, notre Société conserve toute liberté d'accorder la ligne de crédit qui lui paraît appropriée. Conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008_776, les délais de paiement inter-entreprises ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non retour des effets acceptés dans les huit jours de la date de facture rend la créance immédiatement exigible aux termes de l'article 124 du Code de Commerce.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (Loi n° 2008_776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012). En cas de non paiement d'un effet à l'échéance, l'ensemble des effets tirés sur le client au titre d'un ou plusieurs contrats devient exigible huit jours après une mise en demeure de payer demeurée vaine adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats ayant généré l'émission du ou des effets en question pourront être résolus au gré de notre Société qui aura le droit d'exiger la restitution des matériels et marchandises de plein droit sans qu'il soit besoin d'une action judiciaire quelconque et sans que l'acheteur puisse s'y opposer pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, ledit acquéreur ne pourra obtenir le remboursement des sommes versées, lesquelles demeureront acquises à notre Société à titre de dommages et intérêts conventionnels fixés à l'avance (clause pénale conventionnelle) sans préjudice de tout autre dommage et intérêt qui pourraient être réclamés en justice.

Article 5 - Livraison

Sauf accord préalable, nos marchandises sont toujours expédiées port à la charge du client : le montant du port sera reporté sur la facture du matériel. Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et tout retard ne constitue en aucun cas un motif d'annulation de la commande.

Article 6 - Transports

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix. En cas de litige lors de la livraison, il appartient au destinataire :

- de noter sur le récépissé de transport le litige constaté (colis manquant, cassé, endommagé, ...).
- de confirmer au transporteur, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, les réserves portées sur ce récépissé par courrier recommandé avec accusé de réception.
- En aucun cas la mention « sous réserve de déballage » n'est pris en compte.

Article 7 - Retours

Les retours de matériel doivent être faits avec l'accord préalable de notre Société.

Dans tous les cas le retour devra être accompagné d'un bon de livraison rappelant le numéro de facture ou le bon de livraison initial, être fait en port payé. Il donnera lieu à une décote de 20% pour remballage.

Article 8 - Garantie

A l'exception de certains équipements bénéficiant de conditions spéciales, notre matériel est garanti un an à compter de la livraison.

Cette garantie se limite au remplacement du matériel défectueux et ne prend pas en compte les frais de déplacement et main d'œuvre occasionnés par ce remplacement.

Ne sont pas couvertes par la présente garantie, les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

- de tout usage non conforme aux spécifications.
- de catastrophe naturelle ou de tout accident dont la cause est extérieure à l'équipement (dégât des eaux, incendie, gel, choc etc.,...)
- d'installation, entretien ou réparation effectués par une personne non qualifiée.

Article 9 - Réclamations

Toute réclamation effectuée pour vice apparent ou pour non conformité de la marchandise livrée par rapport à la commande doit nous être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la livraison. A défaut, elle ne pourra aucunement être prise en considération.

Article 10 - Réserve de propriété

Conformément aux dispositions légales, les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'à paiement intégral de la facture correspondante.

Dès lors, en cas de non paiement de l'intégralité des sommes dues dans le délai prévu à la commande, nous aurons le droit de procéder et cela sans formalité préalable, à la récupération des marchandises : tout acompte versé restera notre propriété à titre de dommages et intérêts.

Article 11 - Contestations

Toute contestation ou litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de notre siège social. Les conditions d'achat éventuelles de l'acheteur ainsi que le lieu de la commande et en général toute dérogation aux présentes conditions générales de ventes ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas d'appel en garantie de pluralités de défendeurs.

